Envoyé en préfecture le 18/03/2020
Reçu en préfecture le 18/03/2020
Affiché le 18 MARS 2020
ID : 059-200046639-20200311-D2020_03_02B-BF

SIMOUV

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU 11 MARS 2020

L'an deux mille vingt le mercredi 11 mars à dix heures et trente minutes, le Comité Syndical s'est réuni salle du Conseil Syndical, sous la présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, à la suite de la convocation adressée par Madame la Présidente du SIMOUV et affichée le 6 mars 2020.

En effet, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 6 mars 2020, une nouvelle convocation du Comité a été établie en vertu de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 18 du règlement intérieur de l'Assemblée délibérante.

Délégués titulaires présents :

Mesdames ~~Marie-Claire BAILLEUX~~, ~~Ludivine BILLOIR~~, Marie-Andrée CHOTEAU, ~~Camille COQUELET~~, ~~Liliane DUBUS~~, ~~Anne-Lise DUFOUR-TONINI~~, ~~Anne GOZE~~, ~~Christine NELAIN~~, ~~Bernadette SOPO~~, ~~Isabelle ZAWIEJA~~.

Messieurs ~~Francis BERKMANS~~, ~~Michel BLAISE~~, ~~Alain BOURGUIN~~, ~~Marc BURY~~, ~~Salvatore CASTIGLIONE~~, ~~Clotaire COLIN~~, ~~Jean-Paul COMYN~~, ~~Alain DEE~~, ~~Laurent DEGALLAIX~~, Jean-François DELATTRE, Gérard DELMOTTE, ~~Michel DEWITTE~~, ~~Waldemar DOMIN~~, ~~Joël DORDAIN~~, ~~Jean-Marie DUBOIS~~, José DUBRULLE, Jean-Claude DULIEU, ~~Thierry GIADZ~~, ~~Didier JOVENIAUX~~, Bruno LEJEUNE, ~~Jacques LOUVION~~, Jean-Claude MESSAGER, ~~Gérard RAVEZ~~, Eric RENAUD, Aymeric ROBIN, ~~Jean-Paul RYCKELYNCK~~, ~~Bruno SALIGOT~~, ~~Daniel SAUVAGE~~, ~~Jacky SMIGIELSKI~~, ~~Eric STIEVENARD~~, ~~Jean-Marie TONDEUR~~, ~~Pascal VANHELDER~~, ~~Jean-Noël VERFAILLIE~~, ~~Francis WOJTOWICZ~~, Raymond ZINGRAFF.

Liste des délégués excusés :

Madame Ludivine BILLOIR
Madame Camille COQUELET
Madame Liliane DUBUS
Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI
Madame Anne GOZE
Madame Christine NELAIN
Madame Bernadette SOPO
Madame Isabelle ZAWIEJA
Monsieur Alain BOURGUIN
Monsieur Marc BURY
Monsieur Salvatore CASTIGLIONE
Monsieur Clotaire COLIN
Monsieur Jean-Paul COMYN
Monsieur Laurent DEGALLAIX
Monsieur Waldemar DOMIN
Monsieur Joël DORDAIN
Monsieur Jean-Marie DUBOIS
Monsieur Thierry GIADZ
Monsieur Jacques LOUVION
Monsieur Jean-Paul RYCKELYNCK
Monsieur Bruno SALIGOT
Monsieur Daniel SAUVAGE
Monsieur Jacky SMIGIELSKI

Envoyé en préfecture le 18/03/2020
Reçu en préfecture le 18/03/2020
Affiché le 18 MARS 2020
ID : 059-200046639-20200311-D2020_03_02B-BF

Monsieur Eric STIEVENARD
Monsieur Jean-Marie TONDEUR
Monsieur Pascal VANHELDER
Monsieur Francis WOJTOWICZ

Liste des délégués absents et non excusés :
Madame Marie-Claire BAILLEUX
Monsieur Francis BERKMANS
Monsieur Michel BLAISE
Monsieur Alain DEE
Monsieur Michel DEWITTE
Monsieur Didier JOVENIAUX
Monsieur Gérard RAVEZ
Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE

Secrétaire de séance :
Monsieur Aymeric ROBIN

Référence d'inscription au registre des actes administratifs : D2020_03_02

Objet : Compte administratif pour l'exercice 2019

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2013 portant création du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 22 avril 2014,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 15 mai 2014 portant adoption des statuts du SITURV, Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment l'article 107 al.4,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5711-1, L.1612-12, L.2121-14 et L.2313-1,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIMOUV référencée D2019_04_03 en date du 12 avril 2019, transmise au Contrôle de Légalité le 19 avril 2019 et portant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2018,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIMOUV référencée D2019_04_05 du 12 avril 2019, transmise au Contrôle de Légalité le 19 avril 2019 et portant sur l'adoption du Budget primitif du pour l'année 2019,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIMOUV référencée D2019_09_11 en date du 9 septembre 2019, transmise au Contrôle de Légalité le 23 septembre 2019 et portant sur la décision budgétaire modificative n°1 pour l'exercice 2019,

Envoyé en préfecture le 18/03/2020
Reçu en préfecture le 18/03/2020
Affiché le 18 MARS 2020
ID : 059-200046639-20200311-D2020_03_02B-BF

Vu la délibération du Comité Syndical du SIMOUV référencée [illegible] 11 décembre 2019, transmise au Contrôle de Légalité le 20 décembre 2019 et portant sur la décision budgétaire modificative n°2 pour l'exercice 2019,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIMOUV référencée D2020_03_01 en date du 11 mars 2020, transmise au Contrôle de Légalité le 16 mars 2020 et portant sur l'adoption du compte de gestion pour l'exercice 2019,

Vu l'état des restes à réaliser de l'exercice 2019 en date du 31 décembre 2019,

Vu le compte de gestion pour l'année 2019 transmis par Monsieur le Comptable Public le 27 février 2020,

Après en avoir délibéré,

Considérant que :

Monsieur Gérard DELMOTTE est élu en qualité de Président de séance à l'unanimité par les membres du Comité Syndical, conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient au Comité Syndical de délibérer sur l'arrêté des comptes de l'année 2019.

Sur le fondement de l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe), le compte administratif et ses annexes, repris en annexe de la présente délibération, font notamment état des écritures reprises ci-après (hors rattachements et restes à réaliser également repris en annexe de la présente délibération).

Il est à noter que l'inventaire des biens mis à disposition par le SIMOUV auprès du Délégataire fera l'objet d'une délibération ultérieure, compte tenu d'une consolidation en cours liée à la modification des durées d'amortissement de ces biens, actée par délibération du 3 juillet 2018.

<u>En Investissement :</u>

Les dépenses d'équipement (page 15) réalisées pour l'année 2019 s'élèvent à 6 827 379,73€ et se décomposent notamment comme suit :

- 2031 - Frais d'études : 222 747,50€ au titre de clôture de l'enquête mobilité certifiée CEREMA (EMC²) ;
- 2115 - Terrains bâtis : 135 000,00€ au titre de l'acquisition du premier étage de l'immeuble de la place du Hainaut à Valenciennes (59300) ;
- 2135 - Installations, agencements : 141 798,24€ correspondant notamment à la réfection des enrobés du dépôt-bus de Saint-Saulve dans le cadre de la préparation de la transition énergétique ;
- 2182 - Matériels de transport : 1 523 659,20€ portant sur l'achat d'autobus et de véhicules de Transport de Personnes à Mobilité Réduite ;
- 2315 - Installations, matériel et outillage technique en cours : 1 939 484,98€ correspondant notamment à l'aménagement du parking de la gare SCNF de Denain et aux dépenses suivantes au titre de la ligne T1 :

Envoyé en préfecture le 18/03/2020
Reçu en préfecture le 18/03/2020
Affiché le 18 MARS 2020
ID : 059-200046639-20200311-D2020_03_02B-BF

- maintenance lourde de l'énergie de traction,
- évolution de la signalisation ferroviaire,
- réfection des stations,

➢ 238 - Avances sur commandes d'immobilisations incorporelles : 2 788 694,35€ portant notamment sur l'avance versée dans le cadre de l'acquisition du matériel roulant bus.

Ces dépenses sont couvertes par les recettes d'équipement d'un montant de 5 206 390,00€ (page 16) relatives notamment à la subvention au titre de l'EMC² (95 746,00€) et à la subvention d'investissement des membres de l'année 2018 (5 000 000€) et de l'Union Européenne (110 644,00€).

En Fonctionnement :

Les dépenses réelles de fonctionnement réalisées pour l'année 2019 s'élèvent à 67 961 815,76€ et portent sur :

➢ la gestion des services, qui se décompose en trois chapitres (pages 12 à 13) :

- les charges à caractère général qui s'élèvent à 1 614 852,16€ (chapitre 011), dont 1 287 322,12€ au titre du financement du crédit-bail pour le matériel roulant de la seconde ligne de tramway ;
- les charges de personnel pour 766 496,64€ (chapitre 012) ;
- les autres charges de gestion courante (page 12) pour 57 787 040,53€ (chapitre 65) qui reprennent notamment :
  - ✓ la contribution forfaitaire aux charges du Délégataire pour un montant de 53 464 546,18 € ;
  - ✓ le financement de la gratuité du transport scolaire des collégiens et des lycéens pour un montant de 3 529 624,77 € ;

➢ les charges financières d'un montant de 7 126 209,36€ (chapitre 66), relatives au paiement des intérêts des emprunts, de la prime de couverture du contrat de prêt n° 99144249301 et des intérêts courus non échus ;

➢ les charges exceptionnelles d'un montant de 667 217,07€, qui correspondent notamment au versement d'intérêts moratoires (655 711,40€) au profit du groupement Eiffage Travaux Publics Nord suite au jugement du Tribunal Administratif de Lille en date du 19 mars 2019.

Les recettes réelles de fonctionnement d'un montant de 77 405 797,72€ (page 14) enregistrent notamment :

➢ le montant du versement mobilité : 50 546 308,52€ (article 734) ;

➢ la participation du Conseil Régional Hauts-de-France au transport des lycéens : 1 124 265,70 € (article 7472) ;

➢ la contribution des membres au titre du transfert des compétences : 9 000 000€ (article 7475) ;

➢ le reversement des recettes contractuelles par le Délégataire (CTVH) : 12 377 677,22€ (article 757).

Le résultat de l'exercice 2018 (3 674 952,20 €) est inscrit au compte 002 en dépense de fonctionnement, conformément à la délibération D2019_04_03 du 12 avril 2019.

Envoyé en préfecture le 18/03/2020
Reçu en préfecture le 18/03/2020
Affiché le 18 MARS 2020
ID : 059-200046639-20200311-D2020_03_02B-BF

Ainsi, le compte administratif pour l'année 2019 présente les balances suivantes :

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A	73 228 578,71	G	91 283 961,09	G-A	18 055 382,38
	Section d'investissement	B	27 692 765,76	H	36 156 914,99	H-B	8 464 149,23
			+		+		
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	0,00 (si déficit)	I	3 674 952,20 (si excédent)		
	Report en section d'investissement (001)	D	26 397 519,27 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)		
			=		=		
		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D	127 318 863,74	Q= G+H+I+J	131 115 828,28	=Q-P	3 796 964,54

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	6 656 833,68	L	6 971 728,57
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=E+F	6 656 833,68	=K+L	6 971 728,57

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	=A+C+E	73 228 578,71	=G+I+K	94 958 913,29	21 730 334,58
	Section d'investissement	=B+D+F	60 747 118,71	=H+J+L	42 128 643,56	-18 618 475,15
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	133 975 697,42	= G+H+I+J+K+L	137 087 556,85	3 111 859,43

Il ressort ainsi que le compte administratif présente, en cohérence avec le compte de gestion, un résultat de clôture de 3 796 964,54 €.

Après prise en compte des restes à réaliser, l'excédent net s'établit à 3 111 859,43 €.

Il est donc proposé au Comité Syndical de :

- Constater, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaître la sincérité des restes à réaliser pour l'année 2019 ;
- Voter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

En qualité de Présidente du SIMOUV et conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI se retire de la séance au moment du vote de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 18/03/2020
Reçu en préfecture le 18/03/2020
Affiché le 18 MARS 2020
ID : 059-200046639-20200311-D2020_03_02B-BF

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité de :

- **Constater, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;**
- **Reconnaître la sincérité des restes à réaliser pour l'année 2019 ;**
- **Voter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

Fait et délibéré en séance

Le 11 mars 2020

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président de séance

SIMOUV
Syndicat Intercommunal de Mobilité et d'Organisation Urbaine du Valenciennes
Zone Industrielle N°4
B.P.12 - 59 880 SAINT SAULVE
Tél : 03 27 45 81 85
Fax : 03 27 45 65 21
Courriel : contact@simouv.fr

Gérard DELMOTTE

Affichée le : 18 MARS 2020

Transmise au Représentant de l'État le : 18 MARS 2020

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.